



République française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

Réglementation du stationnement pendant les travaux  
51 rue Victor Mauduit

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêté de Monsieur DEHESDIN Alain pour stationner un camion malaxeur à béton devant son domicile au 51 rue Victor Mauduit,

Considérant ce fait il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

**A R R E T E**

Article 1 : Le mardi 25 avril 2025 de 8 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit devant le 51 rue Victor Mauduit à Camon.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de Monsieur DEHESDIN Alain.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DEHESDIN Alain.

Fait à CAMON, le 20 mars 2025

Jean-Claude RENAUX,  
Maire de CAMON

AR N° 2025-03-005

